

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET : ALTERNAT DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
ROUTE DE LA VY DE L'EAU  
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 14 JUIN 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.3 VOIRIE

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 06 février 2026, par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX représentée par Monsieur Khalid BADAoui, pour des travaux d'hydrocurage et réhausse de chambre, pour le compte de ORANGE, situés au 525 Route de la Vy de l'Eau du lundi 23 février au vendredi 06 mars 2026 ;
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté précité, reçue le vendredi 06 mars 2026, jusqu'au vendredi 20 mars 2026 ;
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté précité, reçue le vendredi 22 mai 2026, jusqu'au vendredi 14 juin 2026

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée sur la Route de la Vy de l'Eau aux dates indiquées précédemment.

L'alternat de circulation sera assuré par des feux tricolores.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

Le dépassement et stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise 1B2L TP RESEAUX sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

A l'issue des travaux l'entreprise est tenue de remettre le domaine public concerné dans son état initial, conforme à l'existant avant intervention.

En cas de non-conformité, la collectivité pourra exiger la reprise des travaux nécessaires.

**ARTICLE 4 :**

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- L'entreprise 1B2L TP RESEAUX – 22, Rue Pierre Brasseur 73000 CHAMBERY.

Publication électronique ou notification le : 29 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Jean COMBETTE



**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES**  
**ARRETE N°ST-TEMP-2026-040**

**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET : Fermeture du parking à l'arrière de la mairie  
du lundi 22 juin au vendredi 26 juin, toute la journée,  
en raison des entrainements du spectacle de la fête des écoles.**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.3 VOIRIE

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 ; L 2213-2, L2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation

**VU** la demande de l'association « APE », représentée par Madame Mélissa Di Pavoda, en date du 27 mai, le parking situé à l'arrière de la mairie sera fermé au stationnement et à la circulation du lundi 22 juin au vendredi 26 juin à partir de 08h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h00, en raison des entrainements du spectacle pour la fête des écoles ;

**CONSIDERANT** qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking situé à l'arrière de la mairie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du lundi 22 juin à partir de 08h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h00, sur le parking à l'arrière de la mairie.

**ARTICLE 2 –**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3 –**

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

#### **ARTICLE 4 –**

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le Chef de la Police Municipale intercommunale les Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

#### **ARTICLE 5 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,
- L'association « APE ».

Madame la Directrice de l'école maternelle, Nathalie ANSELMETTI

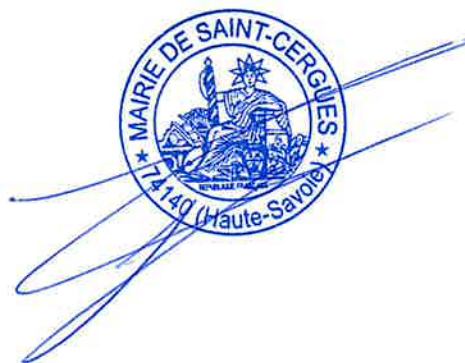
Monsieur le Directeur de l'école élémentaire, Fabrice THIERVOZ

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 28 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 28 mai 2026

Le Maire,  
Jean COMBETTE



#### **Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*